CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature
Références : DG DS 037-2018

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3 et R6132-21-1,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,
VU le contrat n°165/2017, recrutant Madame Angélique LOUIS en qualité d'Assistant Spécialiste, dans le service de la Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais pour une période de 2 ans à compter du 11 novembre 2017,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),
VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,
VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du Centre Hospitalier du Chinonais, de Madame Hélène BLANCHECOTTE, Pharmacien responsable du service Pharmacie et de Madame Karine GUILLOT, Pharmacien au Centre Hospitalier du Chinonais, Madame Angélique LOUIS, Pharmacien, Assistant Spécialiste, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe de l'établissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE et de Madame Karine GUILLOT, Madame Angélique LOUIS, Pharmacien, Assistant Spécialiste, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 25 avril 2018

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD